Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901581-20251210-D2025146-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

N° Acte : **2025-Délib-146-CM 10/12/2025**	Classification **: 7.10 Divers**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 23

Objet* : *Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPBS concernant l'aménagement cyclable de la liaison Pors-Carn–La Torche

L'An deux mil vingt-cinq le dix du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Erwan SEZNEC ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Christian DURAND (procuration à M. Jean-Paul STANZEL) ; M. Yves CAPITAINE et M. Éric RAPHALEN.

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Dans le cadre de ses efforts visant à améliorer les infrastructures et à promouvoir les mobilités douces, la commune de Penmarc'h envisage l'aménagement de la route entre le site de Pors Carn et celui de la Torche à Plomeur. Ce projet vise à sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, à moderniser la voirie et à favoriser une meilleure cohabitation des différents modes de transport.

Le projet s'inscrit dans le programme national « Territoires cyclables », pour lequel la CCPBS a été sélectionnée comme lauréate suite à l'appel à projets lancé par l'état en 2023. Ce programme a pour objectif d'accompagner les intercommunalités dans les territoires ruraux et peu denses pour la réalisation d'aménagements cyclables et d'infrastructures de mobilité douce sur une période de six ans.

Conformément à sa délibération du 26 septembre 2024 (acte n° C-2024—09-26-05), la CCPBS propose de se désigner comme maître d'ouvrage pour les aménagements cyclables inscrits dans ce programme, incluant ceux de la liaison territoire communautaire. La commune de Penmarc'h, gestionnaire de la voirie concernée, délègue ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux cyclables à la CCPBS, tout en participant activement aux décisions relatives au projet à chaque étape, dans le respect des objectifs locaux.

La répartition du financement des travaux concernera uniquement la partie liée aux aménagements cyclables et à la sécurisation de la circulation des cyclistes. Conformément à la clé de répartition validée par la CCPBS, le coût des travaux cyclables sera partagé à parts égales entre la CCPBS et la commune, après une déduction des subventions obtenues dans le cadre de l'appel à projets « Territoires cyclables ».

Le montant estimé de l'opération est de 198 000 €TTC (66 000 € sur la commune de Penmarc'h et 132 000 € sur la commune de Plomeur). Déduction faite des subventions et du FCTVA, le reste à charge de la commune et de la CCPBS serait de 13 835,25 € chacune.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901581-20251210-D2025146-DE

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mercredi 26 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

DE DÉLÉGUER la maîtrise d'ouvrage à la CCPBS pour la réalisation du projet d'aménagement de la liaison Pors-Carn - la Torche sur le territoire de la commune de Penmarc'h,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCPBS, précisant les modalités techniques, financières et juridiques de cette délégation ainsi que tous les actes permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL